

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 13 (1899)

Heft: 2

Artikel: Vitrail aux armes de la famille de Tribolet

Autor: Grellet, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IV C Ratsscheibe 1665 und 1671, Ludwig Schumacher, rot gekleideter, wachsender Mann, behelmt, mit Federbusch, gelbe Lilie auf der Brust und die Sichel in den Händen.

Ferner kommt am Ende des vorigen Jahrhunderts ein mehrfeldriges Wappen vor.

IV A 2. F. X. de Schumacher, chambellan 1783 vermehrt um das Wappen seines Gutes „Himmelreich“. No. 67.

Es existiert in Luzern noch eine andere, nicht regimentsfähige Familie gleichen Namens, die ganz andern Ursprungs ist, aber seit dem XVI. Jahrh. immer das gleiche Wappen wie die vorstehende Familie führt, was sehr leicht zu erklären ist, da die Wappenfiguren eben ursprünglich einfach die Werkzeuge eines Schuhmachers waren. Ein Zweig derselben erhielt von König Franz II. von Neapel den Titel eines „Baron von Traetto“ und führt den Partikel „von“. Alte Darstellungen des Wappens dieser Familie sind:

IV A 2 Grossrat Wendel Schumacher 1591.

IV A 2 Chorherrenscheibe von Münster, Johann Heinrich Schumacher 1557, in der archäologischen Sammlung in Solothurn. Beide Darstellungen wie No. 65. IV A 3. Dann Wendel Schumacher, Gemahl der Katrina Pfyffer (Ilgen Pfyffer) wie No. 66. XVII.

Vitrail aux armes de la famille de Tribolet.

Avec une planche en couleur, VI.

Par Jean Grellet.

Dans la Suisse romande et en particulier dans le canton de Neuchâtel les vitraux sont fort rares soit dans les édifices publics, religieux ou civils, soit en mains de particuliers. La belle coutume si répandue autrefois dans la Suisse allemande d'ornez les fenêtres d'une église ou d'une demeure des produits de l'art du peintre sur verre ne paraît avoir eu que relativement peu d'adeptes au pied du Jura et la plupart des vitraux qui y existaient ont dès longtemps disparu. La détérioration naturelle ou accidentelle, le manque d'intérêt et de soin y sont pour beaucoup, mais souvent aussi l'enlèvement des verres de couleur qui ne permettaient que l'entrée d'une lumière discrète était voulu. Quelques églises qui avaient conservé leurs vitraux jusque dans notre siècle en ont été privées lors de réparations, sous prétexte qu'ils empêchaient un jour suffisant de pénétrer dans l'édifice. Tel a été le cas de ceux de l'église de Boudry qui enlevés en 1825 existaient encore en 1842 lors de la visite de Frédéric Guillaume IV auquel ils furent offerts à cette occasion. Mais le roi ne voulut pas les accepter en disant avec beaucoup d'apropos que des objets de ce genre devaient rester où ils se trouvaient. Que ne les a-t-il acceptés! Ils existeraient au moins encore, tandis que, relégués dans les combles de l'hôtel

de ville, ils n'ont pas tardé à se briser et les enfants allaient — nous nous en souvenons — en piller les fragments. Cette pénurie nous fait accueillir avec d'autant plus d'empressement l'offre qu'a bien voulu nous faire un de nos collègues M. Maurice de Tribolet, de reproduire un charmant petit vitrail aux armes de sa famille qui se trouve en sa possession (Planche VI).

Ce vitrail portant la date de 1658 ne mesure que 30 cm sur 19, mais d'une belle facture, d'une grande richesse de tons et d'une admirable transparence dont une reproduction graphique ne peut donner qu'une idée affaiblie, il constitue un très bon spécimen de la technique de l'art du verrier, bien que le dessin se ressente du goût un peu lourd de l'époque. On ne sait rien de l'origine de cette intéressante pièce sinon qu'elle a appartenu à Maurice de Tribolet, maître bourgeois et secrétaire de ville de Neuchâtel, comme l'indique l'inscription qu'elle porte. Elle passa par héritage dans la famille Brun, puis de la même façon dans celle du peintre Maximilien de Meuron d'où elle est rentrée en 1835 en mains de la famille Tribolet par les soins du père du propriétaire actuel.

La famille Tribolet, très ancienne en Neuchâtel, a fourni au service militaire étranger, principalement en France, un grand nombre d'officiers distingués, entre autres Jean-Jacques qui créé chevalier par Henri IV sur le champ de bataille d'Ivry en 1590 obtint du roi des lettres de noblesse en 1593.

C'est sans doute uniquement pour rappeler les gloires militaires de la famille que la partie supérieure du vitrail représente un canon braqué sur une citadelle, car Maurice de Tribolet lui-même n'a jamais brillé dans les camps, son activité s'étant restreinte à la vie civile de sa patrie. Né en 1612 il fut reçu notaire en 1636 et remplit pendant quelque temps, après la mort de son père qui était secrétaire d'Etat, les fonctions de cette charge jusqu'à la nomination du nouveau titulaire. En 1648 il entra coup sur coup au conseil des 40 hommes, puis au conseil des 24 de la bourgeoisie de Neuchâtel, fut maître bourgeois en 1657, 1660, 1664 et 1677 et occupa pendant un certain temps le poste de secrétaire de ville. Il faisait également partie du tribunal souverain dans le rang du Tiers-Etat. Dans les démêlés à propos de la curatelle de l'abbé d'Orléans et dans d'autres circonstances les Tribolet tinrent le parti de la duchesse de Nemours et lorsque celle-ci fut nommée tutrice, Maurice de Tribolet fit partie de la députation qui alla la complimenter à Paris. La princesse se plut à reconnaître le grand zèle dont certaines familles étaient portées pour elle « surtout les Tribolet et les Chevalier » et se tournant vers Maurice elle ajouta : « Je vous aurai en recommandation. Si vous n'étiez pas gentilhomme, vous le seriez tout à l'heure. Soyez assuré de mon amitié ». (Chambrier, Histoire de Neuchâtel, 465).

Ces quelques mots suffirent pour faire connaître la personnalité du premier propriétaire du vitrail. Quant à ce dernier, sa belle ordonnance en est suffisamment simple pour que nous puissions nous abstenir de longs commentaires. Les armes de la famille en forment le sujet central encadré d'un portique orné de vases de fleurs, tandis qu'au pied se tiennent deux figures allégoriques, probablement

la Prudence et la Valeur, deux des vertus essentielles à un magistrat. Nous devons cependant attirer l'attention sur une particularité que présentent les lambrequins. On s'attendrait à les voir simplement aux émaux de l'écu de gueules et d'or, mais ils renferment une troisième couleur, l'azur, et ceci nous amène à parler du blason de la famille Tribolet et des transformations qu'il a subies. M. Jean de Pury a déjà traité ce sujet dans les Archives héraldiques de 1887, p. 62. En renvoyant le lecteur à cet article nous nous bornerons à mentionner quelques constatations qui ont été faites dès lors et qui permettent de le compléter et de le rectifier sur quelques points. D'après les renseignements qu'à bien voulu nous fournir M. de Tribolet l'espoir exprimé par M. J. de Pury que par une comparaison des monuments tels que meubles et portraits armoriés, pièces gravées, sceaux etc. on arriverait à attribuer les différentes variantes à telle ou telle branche, ne s'est pas réalisé. Il est au contraire constant que les variantes ne se localisent pas par branches, mais qu'elles se spécialisent par individus.

Voici les variantes que l'on trouve:

- I De à un chevron de chargé d'une croisette de
- II De gueules à deux chevrons d'or, une croisette en abîme.
- III D'azur à deux chevrons, une croisette en abîme et un lion issant de la pointe de l'écu, le tout d'or.
- IV La même, mais sans la croisette.
- V De gueules à deux chevrons d'or.
- VI D'azur à deux chevrons d'or.

La variante I figure sur un sceau de Nicolas Tribolet de 1552, mais comme les contours des chevrons sont assez fortement marqués, elle pourrait bien ne faire qu'un avec le chevron dédoublé de la variante II qui figure sur un portrait du propre frère de Nicolas, le capitaine Jean-Jacques. On peut admettre que ce sont là les armes primitives de la famille. Elles ont servi de base au blason qui a été accordé par Henri IV à ce même Jean-Jacques lors de son anoblissement en 1593, mais le roi l'a habillé aux couleurs de l'écusson royal de France et y a ajouté le lion (variante III). L'intention n'est pas douteuse car la lettre de noblesse motive comme suit l'acte royal: «Pour ce «est il que nous mettant en considération les bons et recommandables services «que nostre bien ame le cappitaine Jehan-Jacques Tribollet de Neufchâtel en «Suisse nous a faict en plusieurs occasions durant ces guerres, ayant même «eu charge comme il a encores de present d'une compagnie de Suisses pour «nostre dit service, avec laquelle il s'est trouvé près de nous en plusieurs combats «et rencontres ou il a faict congnoistre avec beaucoup de valleur l'affection qu'il «porte au bien de cette Couronne et particulièrement à nostre service ».

Nous donnons ci-joint en grandeur naturelle une reproduction de ces armes telles qu'elles figurent finement peintes au centre de ce diplôme signé d'Henri IV. La variante IV se trouve sur un coffret sculpté du commencement du siècle suivant. La suppression de la croisette n'est sans doute pas accidentelle puisque cette pièce ne figure plus dans les variantes subséquentes. Peut-être

faut-il voir là le résultat de sentiments exagérés de protestantisme; mais comment se fait-il qu'après la croisette le lion éminemment honorable ait également disparu? Voici l'explication qui nous paraît la plus plausible:

Les lettres de noblesse pour obtenir force de loi à Neuchâtel étaient soumises à l'entérinement que le conseil d'Etat n'accordait que pour autant qu'elles émanaient du souverain du pays, tandis qu'il ne reconnaissait pas celles accordées par des souverains étrangers comme l'était le roi de France et la qualité nobiliaire ne fut officiellement reconnue à Jean-Jacques Tribolet que lorsque la régente du pays, Marie de Bourbon, lui eut à son tour accordé des lettres de noblesse en 1595; ce document pas plus que des anoblissements accordés ultérieurement à d'autres branches ne font aucune mention d'armoiries.



Fig. 30.

Dans ces circonstances certains membres de la famille acceptèrent les armes octroyées par le roi de France, avec ou sans croisette; la plupart paraissent avoir été d'avis que comme cette première lettre de noblesse n'était pas reconnue, les armes concédées par elle n'avaient pas non plus de sanction et que, du moment où Marie de Bourbon n'en avait pas ordonné autrement, le seul blason qu'il convenait de retenir était l'antique écusson de la famille duquel cependant l'emblème catholique resta éliminé.

Ainsi s'explique la variante V. D'autres enfin par une sorte de compromis adoptèrent les armes aux deux chevrons d'or qui plaisaient par leur noble simplicité mais conservèrent le champ d'azur à titre de souvenir des faveurs royales ou comme hommage à la maison de Longueville. Cette variante VI supplanta dans le courant du siècle passé toutes les autres et depuis plusieurs générations elle est seule en usage dans la famille. L'azur comme troisième couleur dans les lambrequins du vitrail qui fait le sujet de cet article, nous paraît être une première étape de cette évolution.

En terminant nous mentionnerons qu'il existe encore deux autres vitraux aux armes de la famille Tribolet. Quoique plus grands que celui dont nous venons de parler, ils lui sont bien inférieurs en beauté. Ce sont les mêmes armes à champ de gueules et le même cimier, mais les lambrequins beaucoup moins riches sont d'or et de gueules seulement et les figures allégoriques sont remplacées par des lions d'or comme supports. L'un de l'an de 1685 est surmonté de la devise «*Temperantia fortitudo*». Il était jusqu'en 1837 dans l'église de Saint-Martin et appartient maintenant aussi à M. M^{ce} de Tribolet. L'autre qui est de 1688 se trouve encore dans l'église de Fontaines; il a été défiguré par une très maladroite restauration, ses supports entre autres ayant été échangés avec ceux des armes de Montmollin (deux sauvages) qui se trouvent dans la même église. Ces deux vitraux Tribolet se rapportent au Conseiller d'Etat Henri de Tribolet-Hardy né en 1635 (?), mort en 1688 qui fut maire de Valangin, puis de Neuchâtel. Il appartenait à une autre branche de la famille

que notre maître bourgeois et secrétaire de ville, Maurice; il professait aussi des sentiments très différents de ceux de son parent à l'égard de la duchesse de Nemours que dans un acte public de 1673 il qualifiait d'ennemie de l'état, interdisant de communiquer avec elle ou ses adhérents sous peine d'être puni pour crime de haute trahison.

Anfragen.

I.

Die, dem ehemaligen Patriziat der Stadt Nürnberg angehörige Familie von Praun behauptet auf Grund alter Familien-Tradition, in der Vorrede zu ihrem Geschlechtsregister, welches mit Fritz Praun, geb. 1366 beginnt, aus Zürich nach Nürnberg gekommen zu sein.

Im Anschluss an diese Behauptung wird die Vermutung ausgesprochen, dass dieser Fritz Praun ein Abkömmling eines der anno 1370 für ewige Zeiten aus der Schweiz verbannten Söhne des Bürgermeisters Rudolf Brun — (Bruno), Herdegen und Eberhard sei. — Fritz Brun oder Praun wäre sonach noch in Zürich geboren. Ich suche für die Berechtigung zu dieser Vermutung einen historisch beglaubigten Nachweis zu finden und erlaube mir, zu diesem Zwecke nachstehende Anfrage zu stellen:

«Ist über das Schicksal der Söhne R. Bruns nach deren Verbannung aus der Schweiz überhaupt irgend etwas bekannt geworden, oder wäre hierüber möglich, noch irgend eine Aufzeichnung zu finden?»

München,
Georgenstrasse 26.

Friedrich von Praun,
Oberstlieutenant.

II.

Wer kann darüber Aufschluss geben, wem das in nachfolgendem beschriebene Wappen angehört? Der Besitzer desselben war Wappenmaler und hat Ende des XVI. Jahrhunderts zu Basel gewirkt.

Beschreibung: In blau ein natürlicher aus weissen Wolken wachsender Arm, der einen weissen, gelbgestielten Hammer hält; darunter ein gelber Stern. Helmzier: wachsender Mannsrumpf in gespaltenem Wams: rechts blau, links sechsfach weiss-gelb quergeteilt; auf dem Haupt eine blaue Mütze mit weissem Rand.

Zürich.

E. A. Stückelberg.
